



Mairie de Montferrat
150, Place CA Pégoud
38620 MONTFERRAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf septembre à vingt heures , le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2021

PRÉSENTS : PERRIN-COCON Roland -LEHNEBACH Annick - - ALESSI Joséphine –
LEBARBIER Robert- - DUTRUC Alain- Laurent SUARD - JOSSERAND Pierre - - Grégory
CALLEJON- Jérôme FILLON - SCHMIDT Anja - RUEL Lydie - GIRERD Myriam— Alain
GARRIGUES- CHAVE Thomas- BELMONTE Yves .

ABSENTS : ACHARD Arnaud (à partir de 20 heures 45) MAZAUD-MOINDREAU Jessica
(procuration à Grégory CALLEJON)- GIGAREL Françoise (à partir de 21 heures 30) -
Franck BENOIT-GUERINDON

SECRETAIRE DE SEANCE :

| | |
|-----------------------------------|----|
| NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE : | 19 |
| PRESENTS | 15 |
| VOTANTS | 16 |

Ordre du jour :

- 1) Délibération : Création poste agent de maîtrise
- 2) Délibération : Création poste agent contractuel municipal polyvalent : cantine scolaire et service technique
- 3) Délibération : virement de crédit sur le chapitre 20
- 4) Délibération : convention multi accueil Paladru
- 5) Délibération : convention prestations services avec la CAPV
- 6) Délibération : contrat prestation architecte pour dépôt permis de construire de l'école et appel d'offres pour la construction du bâtiment modulaire.
- 7) Délibération : Subvention Montferrat en Fête pour forum association (repas)
- 8) Questions diverses
 - Point sur Rentrée scolaire : Annick, dont modification règlement cantine ;
 - Evacuation EAUX PLUVIALES : travaux à réaliser : cas du Plan, Sicaud et Travers ; étude hydro-géologique à réaliser au Plan : Robert
 - Lancement du groupe bien-être en lien avec la Résidence : Joséphine

Après que Mr le Maire ait enregistré les dernières questions diverses, Thomas CHAVE demande la parole pour pouvoir soumettre un point au conseil municipal avant d'entamer les délibérations justifiant cette priorité par l'importance du sujet.

Mr le Maire le lui accorde, après les quelques informations courantes du moment.

Introduction :

- Secrétaire de séance : Jérôme FILLON ;
 - o Attention le compte-rendu doit être affiché et publié sous 8 jours.
- Rentrée scolaire :
 - o La rentrée s'est bien passée ; lors de la réunion de pré-rentrée tenue avec les enseignants et personnels municipaux, il a été décidé d'élaborer, à destination des enfants, une charte du bien vivre ensemble à l'école; les recrutements des personnels municipaux ont été réalisés pour cette année scolaire et la nouvelle organisation mise en place.
- Vente Maison Seigle : le compromis de vente sous seing privé a été signé ; l'acte de vente est en préparation par le notaire de la Mairie.
- OAP Vernatet :
 - o Le permis de construire de la fromagerie a été délivré et les travaux ont débuté.
- Comité Démocratique : un retour sur l'enquête publique concernant l'OAP du Vernatet et sur le fonctionnement du Conseil a été réalisé. Les questions soulevées seront traitées.
- Secrétariat de mairie : Martine PEÇA est recrutée par mutation à Saint Geoire en Valdaine ; un appel à candidatures a été lancé pour son remplacement.

APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021 : Approuvé à l'unanimité.

PRISE de parole Thomas CHAVE au sujet de la vente de la « maison Seigle »

Dans un premier temps Thomas CHAVE retrace chaque étape du déroulement de la vente de la maison seigle, et souligne une irrégularité ainsi qu'un manque de communication envers lui-même :

Vente de la maison seigle annoncée au sein du comité exécutif le 11/08,

Compromis de vente signé le 31/08

Rupture de contrat avec l'agence immobilière ce même 31/08 alors que le contrat courait encore jusqu'au 16/09.

Thomas CHAVE demande des explications en précisant qu'il s'agit d'une « manœuvre inacceptable de la part d'une mairie de l'ordre de la malhonnêteté.

S'agit-il d'une manœuvre volontaire pour éviter de payer la commission de l'agence immobilière dont le montant de 7000 euros ?

Arnaud ACHARD, reçoit cette intervention comme une attaque personnelle.

Il explique brièvement que l'agence n'a pas fait son travail correctement pour vendre la maison, en soulignant de son côté une relation personnelle de Thomas CHAVE avec l'agent immobilier en question.

Après interventions et explications d'Arnaud ACHARD et du Maire, et de plusieurs échanges houleux, Arnaud ACHARD quitte la réunion du conseil municipal à 20h45.

Alain DUTRUC complète que par soucis de vérification la mairie a elle-même pris contact avec un professionnel pour faire chiffrer les travaux du toit de la maison car il s'agissait d'un point mis en avant par l'agent comme étant une difficulté pour la vente.

Thomas CHAVE ajoute aussi qu'un accord a eu lieu avec l'acheteur sur le partage des frais de notaire, point qui peut aussi paraître comme malhonnête.

Mr le Maire met fin aux échanges entre membres du conseil en expliquant qu'il s'est agi d'une négociation et que l'accord a été trouvé de cette manière. C'est effectivement un moyen d'accorder une baisse du prix de vente de la maison.
Il ajoute que le premier point correspond à une erreur, mais certainement pas à une manœuvre malhonnête. Il prendra contact rapidement avec l'agence immobilière pour traiter la question et en tiendra informé le conseil.

DELIBERATION 20210901 : CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

- Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux

- Vu le budget communal ;

- Vu le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que la réorganisation de certains services implique le recrutement d'un agent de maîtrise territorial,

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion de l'Isère du 19 juillet 2021 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2021 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Dans le cadre de la Promotion interne un agent est inscrit sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide , à l'unanimité, la création d'un poste d'agent territorial d'agent de maîtrise à temps complet avec effet au 01/10/2021.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les fonctions de cet agent évolueront vers la coordination des agents de l'équipe technique, sous le contrôle de l'adjoint en charge de la Voirie et des Travaux.

Yves BELMONTE demande des explications sur la répartition des précédentes tâches de l'agent en question.

Jérôme FILLON souligne la question de Yves BELMONTE en précisant qu'il s'agit maintenant d'étudier l'augmentation du nombre d'heures d'agent communal.

Il souligne aussi l'état des rues (caniveaux) du bourg par exemple en rappelant qu'il s'agit d'un manque déjà identifié, désormais amplifié.

M. le Maire indique que cette problématique trouve un début de solution avec le deuxième recrutement proposé au conseil : 3H45 par semaine ont été ajoutées à ce contrat pour les travaux concernant les abords de la Mairie, de l'école, ainsi que les toilettes du stade. Cela déchargera les agents du secteur technique.

Echanges sur cette remarque à la suite de laquelle Mr le Maire répond que l'accroissement des moyens en personnel du secteur technique se traduira par un financement supplémentaire à attribuer.

Françoise GIGAREL intervient que le fait qu'il ne s'agit pas de l'ordre du jour, ni de la délibération et que le conseil dérive. Elle quitte la réunion du conseil à 21h30

Jérôme FILLON réprecise à l'ensemble des membres du conseil qu'il serait souhaitable de ne pas abréger le traitement des sujets sous prétexte de la tenue d'un conseil municipal trop long.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette création de poste.
Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 20210902 : CREATION POSTE AGENT CONTRACTUEL POLYVALENT

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (catégorie C) (articles 3 I°)

1) Le Maire informe le Conseil Municipal

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Le Maire propose au Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet compte tenu d'un accroissement *temporaire* d'activité pour l'année 2021-2022 soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 dans le service cantine scolaire

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

Le temps de travail sera annualisé sur la base d'un temps moyen hebdomadaire de 16.30 heures (745 heures)

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération de l'indice brut 354 indice majoré 332 du grade AGENT TECHNIQUE.

La question des moyens attribués au secteur technique est reposée et sera examinée lors des discussions du prochain budget.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 20210903 : VIREMENT DE CREDITS

Les dépenses d'études réalisées pour la réalisation de la modification n°1 du PLU concernant l'OAP du Vernatet (montant de 6930 ttc auquel s'ajouteront quelques réunions supplémentaires réalisées) ainsi que les dépenses liées aux honoraires et frais d'enquête publique (5820.65 euros) nécessitent un virement de crédit d'un montant de 10 000 € entre les comptes 202 et 2315 tel que présenté ci-après :

| DESIGNATION | DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS | AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D202 – Frais urbanisme | | 10 000.00€ |
| TOTAL D20 : immobilisations incorporelles | | 10 000.00€ |
| D2315 – Immos en cours -inst.techn. | 10 000.00€ | |
| TOTAL D23 : Immobilisations en cours | 10 000.00€ | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce virement de crédit.

Adopté : 2 abstentions

14 pour

DELIBERATION 20210904: CONVENTION MULTIACCUEIL AVEC VILLAGES DU LAC DE PALADRU

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 5 juin 2018

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal passe une convention avec les villages du LAC DE PALADRU pour permettre la prise en charge par le multi accueil des enfants de Montferrat appartenant à des familles à revenus modestes.

La commune de MONTFERRAT participera au financement du multi accueil sous les conditions d'un quotient familial inférieur ou égal à 1200 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée chaque année au budget primitif par le Conseil Municipal.

Les fratries seront prioritaires à l'accueil de la structure pour une nouvelle demande.

Le montant de cette participation versée à la commune de VILLAGES DU LAC DE PALADRU est de 1,80 € par heure de prise en charge de l'enfant au multi accueil.

Les demandes seront présentées au CCAS par la Directrice du Multi accueil qui informera les familles des critères de prise en charge par la commune de Montferrat. Ces demandes seront étudiées par le CCAS de Montferrat qui donnera son accord. Un bilan annuel sera présenté de façon anonyme au conseil municipal .

Les enfants de Montferrat pris en charge durant les années 2019 et 2020 n'ont pas fait l'objet d'une demande présentée au CCAS.

La régularisation de cette participation demandée par VLP se monte à 3211.83 euros.

Le conseil municipal :

AUTORISE le maire à signer la convention entre les deux communes et toutes pièces s'y rapportant.

ACCEPTE la régularisation demandée par la commune VLP d'un montant de 3211.83 euros.

Les crédits nécessaires seront pris sur le compte 6558.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 20210905 : CONVENTION PRESTATIONS SERVICES EXPLOITATION DES ESPACES PUBLICS

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'Unité des exploitations des espaces publics de la CAPV met à disposition des communes ses compétences et ses équipements pour réaliser différents travaux, notamment d'entretien de voirie et de maintenance de l'espace public. Elle apporte ainsi un soutien technique aux communes, des moyens humains et matériel supplémentaires en permettant une mutualisation des équipements.

Une convention a été établie entre la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais et la commune de MONTFERRAT, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable tacitement pour une durée d'un an, chaque année jusqu'au 31 Décembre 2027 au plus tard.

Les tarifications sans TVA appliquées dans ce cadre sont votées chaque année par le Pays Voironnais.

Robert LEBARBIER précise que ces moyens sont surtout intéressants pour les communes proches de VOIRON. L'intérêt pour la commune de Montferrat est limité (temps d'arrivée à Montferrat,). Aujourd'hui ces services sont surtout utilisés pour le fauchage, le nettoyage des fossés et l'utilisation de nacelle.

Le maire invite le conseil municipal à délibérer

Après échange de vues et délibération, Le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CAPV et toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 20210906 : CONTRAT PRESTATION ARCHITECTE POUR DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE DE L'ECOLE ET APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT MODULAIRE

Vu la délibération 20210501 prise le 28 mai 2021

Les consultations des entreprises et cabinets d'architectes pour l'extension de l'école ont permis d'avoir 2 estimations du coût de l'extension du bâtiment réalisée sur la terrasse, selon l'expression de besoins formulée d'une superficie de 320 m² vont de 588 000 €HT à 732 000 € HT.

La consultation des architectes en direction d'une mission d'ensemble pour une construction a permis de recueillir 1 offre d'un montant de 39 825 €HT, mais son planning de réalisation ne permet pas d'assurer la réalisation de l'extension pour Septembre 2022.

D'autre part, la question d'accessibilité à l'étage a été soulevée par un architecte et nécessite un délai pour obtenir les exigences à satisfaire.

Par ailleurs, le projet d'extension avec ses 2 dimensions : école et Accueil Educatif de Jour n'a pas encore été l'objet d'une concertation publique.

Pour être conforme à la législation, l'opération d'extension du bâtiment actuel doit être envisagée avec un architecte ayant une mission d'ensemble recouvrant l'étude d'avant-projet détaillé, la participation à la concertation publique, le dépôt du permis de construire, le lancement de l'appel d'offres, puis dans une deuxième étape, le suivi de la réalisation et de l'installation jusqu'à son complet achèvement.

Présentation du projet d'accueil éducatif de jour (AEJ).

Présentation de la répartition des coûts de construction entre les projets Ecole et AEJ.

Le choix de l'architecte ne peut pas être prononcé aujourd'hui du fait des questions restant à résoudre et des imprécisions sur les offres recueillies. Par ailleurs l'information publique est nécessaire.

Jérôme FILLON souligne le fait que l'architecte ou l'entreprise générale qui aura la mission d'ensemble devra lui prendre la responsabilité de la construction en élévation du bâtiment actuel existant et devra nous en confirmer, en premier lieu, la possibilité.

A la demande de Mr le Maire, Pierre JOSSERAND expose au conseil son étude de répartition de financement du projet d'agrandissement de l'école.

La répartition est de l'ordre de 50% pour l'AEJ, 50% pour l'école sachant que les subventions potentielles sont de l'ordre de 60% de subvention de la CAF attribué pour l'AEJ, et 33% plus 20% sous conditions, de subvention du Département attribuée dans le cadre du PLAN ECOLE.

Gregory CALLEJON rappelle que le financement du projet AEJ avait été décidé au niveau communal et que cet AEJ doit rester au niveau communal. Ceci permettra de garantir plus facilement une place à chaque enfant Montfrinaud.

Annick LEHENBACH indique que c'est le seul moyen pour pouvoir ouvrir un AEJ.

M. le Maire répond qu'il y eu discussion sur ce financement, mais qu'il n'y a pas encore eu de décision arrêtée sur le financement de l'AEJ qui en est au stade d'étude de projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'engager la procédure de déclaration de la commune de MONTFERRAT comme étant organisateur d'un accueil collectif de mineurs ainsi que l'élaboration d'un projet éducatif territorial auprès du service départemental de la Jeunesse de l'engagement et des sports

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

AUTORISE le Maire à organiser une ou plusieurs réunions publiques sur ce projet d'extension d'école et d'accueil collectif de mineurs.

Adopté :

Abstentions : 3

Contre : 3

Pour : 10

DELIBERATION 20210907 : SUBVENTION MONTFERRAT EN FETE : ORGANISATION FORUM ASSOCIATIONS

Le maire informe le Conseil municipal que l'association MONTFERRAT EN FETE a pris en charge cette année l'organisation du forum intercommunal associatif qui s'est tenu le 4 Septembre 2021 et a réuni 55 associations.

Les frais engagés au niveau des repas des responsables associatifs présents lors de la manifestation s'élèvent à 550 euros (110 plateaux repas à 5.00 euros).

Le Maire invite le conseil municipal à voter une subvention à l'association correspondant à ce montant.

Laurent SUARD explique qu'il s'agit en fait d'un remboursement des frais engagés pour le forum intercommunal associatif qui est organisé à tour de rôle par les communes du Tour du Lac.

Mr le Maire complète en disant qu'il s'agit d'un évènement demandé par la mairie donc qu'il est normal que le règlement de cette dépense soit fait par la Mairie. Les justificatifs de dépense seront fournis par l'association.

Lydie RUEL et plusieurs élus interviennent pour attirer l'attention à la communication qui sera faite auprès du public et posent la question de savoir ce que vont demander les autres associations ?

Après échange de vues et délibération, le conseil municipal

- DECIDE de verser une subvention de 550 euros à l'association MONTFERRAT EN FETE sur justificatif.

Les crédits sont inscrits au budget.

Adopté :

Contre : 7

Pour : 8

QUESTIONS DIVERSES

- **Règlement Cantine** : Annick LEHNEBACH indique qu'une modification du règlement cantine sera établie (à approuver prochain conseil) ;
- **Evolution ENS / Paladru et La Véronnière** : Annick LEHNEBACH fait part de l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Véronnière, réalisé du côté de Paladru à l'occasion des travaux d'aménagement du Petit Port ; un observatoire de la nature y sera installé qui remplace celui prévu avec l'aménagement du camping de Montferrat ;
- **Evacuation Eaux Pluviales** : des travaux sont à réaliser suite aux derniers orages : cas du Plan, Sicaud et Travers ; une étude hydro-géologique est à réaliser au Plan (Robert Lebarbier suit la question) ;
- **Lancement du groupe bien-être en lien avec la Résidence** : Joséphine informe le conseil du lancement de ce groupe qui vient d'être réalisé ;
- **Problème de communication avec le corps médical** : Thomas CHAVES souhaite en savoir plus sur le courriel e.mail de Mme MONTIGNY (pharmacie) et la note des infirmières qui expliquent avoir le sentiment que la mairie se désengage de la MSP. M. le Maire répond que la Municipalité n'a pas cessé d'apporter son soutien, bien au contraire, au projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle, et s'étonne de ces affirmations. Un rendez-vous sera proposé rapidement à Mme MONTIGNY et aux autres professionnels de santé.

- **Dégâts des eaux dans le local des infirmières :**
Robert Lebarbier répond : une déclaration a été faite auprès de la SDH et une expertise a été exécutée ; la SDH n'étant pas représentée, l'expert a décidé de faire réaliser les travaux selon le devis demandé par le Docteur PERROT.
- **Hausse des loyers adressée aux locataires des cabinets médicaux :** M. le Maire explique qu'elle est devenue impérative, du fait des conditions prévues dans le bail ; le receveur-comptable de la commune ne pouvant plus encaisser de loyers sans l'application de la hausse indiciaire prévue. Un courrier d'information a été adressé à la SCI gérant les locaux médicaux qui conteste cette hausse. M. le Maire a saisi le cabinet notarial Baud, qui a rédigé le bail, de la question.
- Jérôme FILLON demande à ce que tout le conseil soit informé des suites qui sont données à ces 2 réclamations

- **COMMUNICATION des affaires municipales dans le journal le Dauphiné Libéré**
Jérôme FILLON fait remarquer un article sur le Compte Rendu conseil municipal du 12/07 paru dans la presse alors même que le conseil n'avait pas connaissance du Compte Rendu officiel
- Jérôme FILLON : idem pour l'article sur la rentrée scolaire dans lequel l'adjointe à la vie scolaire n'est pas citée.
- M. le Maire répond que les Comptes-rendus du Conseil Municipal prennent parfois du retard par rapport à la communication faite pour la presse des principales délibérations prises. Mais c'est là une situation courante.

- **Toit de la terrasse école :** de nouvelles fuites se sont déclarées, et une nouvelle déclaration faite auprès de la garantie Dommages-ouvrage, avec demande de réponse pour le 27/09/21.

Questions du Public

Monsieur le Maire clôt le conseil municipal à 0 heure et donne la parole au public.

Monsieur DE ALMEIDA habitant le Primard intervient pour rappeler les problèmes de voisinage qu'il connaît.

M. le Maire rappelle qu'il est intervenu chez lui et ses voisins à plusieurs reprises sur les questions d'urbanisme posées entre habitations voisines proches ainsi que sur celles des nuisances sonores générées par les activités liées à l'entreprise de travaux en bâtiment installée. Il indique que les démarches sont en cours pour réaliser les enquêtes et actions nécessaires afin que les droits à la tranquillité de chacun des voisins soient respectés.

A Montferrat, le 17 septembre 2021

Le Maire,

Roland PERRIN-COCON.

